



Titre de sejour conjoint francais

Par **Marina94**, le **05/06/2015** à **00:28**

Bonjour,rnrnJe suis mariée à un français depuis mai 2014. Je suis rentrée sur le territoire français après jugement du Tribunal Administratif de Paris sous couvert d'un sauf-conduit, en juin 2013 délivré par la Police Aux Frontières. J'ai toutes les preuves de vie communes depuis le mariage : déclaration CAF, compte bancaire joint, CMU, assurance habitation et factures EDF aux deux noms...rnrnEst-ce que je peux prétendre) une régularisation sans retourner dans mon pays d'origine ?rnrnMerci.

Par **aguesseau**, le **05/06/2015** à **10:13**

bjr, rnextraît du lien de l'administration française:rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2209.xhtml>rn" Conjoint de Français rnrnLa carte de séjour vie privée et familiale peut vous être délivrée dans plusieurs situations. rnrnElle vous est normalement remise à l'issue de la validité de votre visa de long séjour valant titre de séjour, la seconde année de votre séjour en France. La communauté de vie avec votre époux français ne doit pas avoir cessée sauf exceptions (décès de votre époux ou violences conjugales que vous avez subies).rnrnToutefois, si vous êtes entré en France sans visa de long séjour, cette carte peut exceptionnellement vous être délivrée en premier titre de séjour. Vous devez remplir certaines conditions pour que le préfet accepte votre demande de visa depuis la France et votre demande de carte :rnrnvotre mariage doit avoir été célébré en France,rnrnvous devez être entré régulièrement (sous visa Schengen sauf si vous êtes d'une nationalité non soumis à ce visa),rnrnvous devez résider depuis plus de 6 mois avec votre époux en France.rnrnLa carte vie privée et familiale peut enfin vous être accordée à l'issue d'une autre carte de séjour temporaire (étudiant ou salarié par exemple), si vous étiez titulaire d'un tel titre lorsque vous vous êtes marié avec un Français."rnrnCDT